

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Gérald VIGNY, Isabelle PILLET

Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 22 Représentés : 5 Votants : 27
--

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

MARCHÉS PUBLICS

D2026-102 – Attribution de marché : fouilles archéologiques préventives (Église)

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie préventive ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que la commune a lancé une consultation pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives autour de l'église ;

Considérant que deux offres ont été reçues à l'issue de cette consultation ;

Considérant que les offres reçues ont été examinées et que l'offre de l'entreprise ARCHEODUNUM a été retenue pour un montant de 99.549,40€ HT, soit 119.459,28€ TTC ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de ce marché ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise ARCHEODUNUM et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à sa réalisation.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché relatif à la réalisation des fouilles archéologiques préventives autour de l'église à l'entreprise ARCHEODUNUM pour un montant de 99.549,40€ HT, soit 119.459,28€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance,
Paul GIRARD

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD